

Procès-verbal de la séance du 25 novembre 2020

Le 25 novembre 2020 à 20h00, le Conseil Municipal de Villerséal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle François Mitterrand, sous la Présidence de Monsieur Guillaume MOLIERAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **19 novembre 2020**

Présents : Guillaume MOLIERAC, Françoise LAURIERE, Jean-Jacques CAMINADE, Rolande PITON, Christophe VECCHIOLA, Sylvie AVEZOU, Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, Thomas GASSELING, Pierrick TROUSSELLE, Magali BULIT, Maxime CHEROUX-VALADIE.

Représentés : Jean-Pierre LECLAIR procuration à Jean-Jacques CAMINADE
Jean-Raymonde CRUCIONI procuration à Rolande PITON
Marie-Christine DEBLACHE procuration à Françoise LAURIERE
Iris TRISTRAM procuration à Guillaume MOLIERAC

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance. En l'absence d'observation il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire. Madame Magali BULIT ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2020-049	<u>Avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Nouvelle Aquitaine et la commune de Villerséal</u>	8-7

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en séance du 26 juin 2019, le Conseil Municipal de Villerséal a adopté par délibération 2019-041 la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Aquitaine et la commune de Villerséal.

Il précise que la commune de Villerséal exerce les fonctions d'autorité organisatrice de second rang (AO2) pour lesdits transports scolaires.

Lors de sa séance plénière du 16 décembre 2019, la Région Nouvelle Aquitaine a adopté certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires qui ont un impact sur la convention de délégation qui lie la commune de Villerséal à la Région.

Il s'agit pour l'essentiel de l'introduction d'une remise tarifaire « fraties » d'une baisse des tarifs pour les internes et d'un réajustement tarifaire.

Elle précise enfin, qu'il n'y a pas de prise en charge de la commune de Villerséal sur la participation familiale due au titre des transports scolaires.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de conclure un avenant n°1 pour prendre en compte ces modifications.

Il donne lecture de l'avenant n°1 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n°1 de la convention de délégation de la compétence Transports Scolaires entre la commune de Villereal et la Région Nouvelle-Aquitaine, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **Précise** la non perception de la participation familiale,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de délégation de la compétence Transports Scolaires,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2020-050	<u>Mise à disposition d'un agent titulaire au profit de la CCBHAP</u>	5-7-7

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs afin d'effectuer les fonctions suivantes : ménage à la Bibliothèque.

Le fonctionnaire titulaire est mis à disposition temps non complet pour une durée hebdomadaire de 2h00 auprès de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord à compter du 1^{er} octobre 2020 pour une période de trois ans.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de mettre à disposition un agent titulaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 2h00 auprès de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord à compter du 1^{er} octobre 2020 pour une période de trois ans.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2020-051	<u>Achat de fours de maintien et remise en température écoles</u>	3-1-2

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que nous avons passé un groupement de commandes pour la gestion d'un restaurant collectif avec la Société API qui nous confectionne les repas sur le site du CFA de Villereal depuis 2018.

Les repas sont récupérés en liaison chaude par notre personnel communal afin de livrer nos deux écoles. Le deuxième confinement a amené à réorganiser la prise de repas à l'école élémentaire afin d'être en conformité avec le protocole sanitaire de l'Education Nationale. Deux services ont dû être mis en place 12h00-12h45 et 12h45-13h30.

Afin de conserver les repas à température exigée pour le deuxième service et éviter que le personnel fasse des aller/retour entre le CFA et l'école élémentaire au moment du service, monsieur le Maire évoque la nécessité d'acheter un four de remise et de maintien en température.

M. Gérard MICHELITZ 33230 COUTRAS conseillé par la Société API nous propose deux fours de maintien et de remise en température pour un montant total de 600€.

Après discussion, les membres de l'assemblée à l'unanimité :

- **Acceptent** l'offre de M. Gérard MICHELITZ pour un montant de 600€
- **Mandatent** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2020-052	<u>Demande de subvention exceptionnelle : Vacances Nature</u>	7-5-2

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande exceptionnelle de subvention par l'Association Vacances Nature afin de les aider à financer leur projet de confection de masques.

Monsieur le Maire propose la somme de 150€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Acceptent** le versement de cette subvention à l'Association Vacances Nature prévue à l'article 6574 du BP 2020.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2020-053	<u>Concours du receveur municipal : Attribution d'indemnité</u>	7-10-3

Vu l'article 97 de la loi 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux, et suite à l'arrêté du 20 août 2020 qui l'abroge,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **Demander** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations d'assistance en matière budgétaires,
- **Lui accorder** l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant total brut de 45,73€.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité à cette proposition.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2020-054	<u>Participation de la commune de Villéréal au marché pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques (diagnostics et assistance en maîtrise d'ouvrage pour le chauffage, la ventilation et la climatisation), proposé par le groupement de commandes régional pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ».</u>	1-4-3

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Depuis 2013, les syndicats départementaux d'énergies de la Nouvelle-Aquitaine s'unissent pour initier et porter des groupements de commandes à l'échelle régionale. Ces groupements sont des outils leur permettant d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats par la massification.

En janvier 2020, 4 des syndicats d'énergies départementaux, membre du groupement de commandes régional (SDEEG, SYDEC 40, TE 47 et SDEPA), ont été lauréats du programme de financement ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) porté par la FNCCR.

Le projet des syndicats lauréats porte sur l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des membres du groupement de commandes régional. Le programme ACTEE permet de financer en partie les différents axes du projet : les études, les prestations intellectuelles, l'acquisition d'équipements et de logiciels liés aux actions d'efficacité énergétique.

C'est dans ce cadre que les quatre syndicats lauréats ont décidé de proposer un marché public pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques (marché AMO – CVC), lancé par le biais du groupement de commandes régional.

L'adhésion au groupement de commandes est gratuite et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où le membre décide d'être partie prenante d'un marché lancé par le groupement.

Le montant de la participation financière des membres du marché, sera établi après la notification du marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques. Ces frais seront inclus directement dans le prix facturé par l'Exploitant titulaire, cela représentera entre 3% et 7% du prix du contrat de base (P2 – Maintenance et exploitation des installations thermiques).

La durée du marché sera de 4 ans minimum.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.2113-6,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les syndicats d'énergies de la Nouvelle Aquitaine,

Considérant que cette opération présente un intérêt pour la collectivité au regard de ses besoins propres,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera coordonnateur du groupement.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, TE 47 devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de faire acte de candidature au marché groupé pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques (marché AMO – CVC proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »),
- **Donne mandat** à TE 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux consommations et de facturation multi-fluides de la collectivité,
- **Décide** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **Donne mandat** au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la collectivité est partie prenante
- **S'engage** à exécuter, avec le ou les prestataire(s) retenu(s), le marché groupé AMO – CVC, dont la collectivité est partie prenante
- **Décide** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget
- **Donne mandat** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2020-055	<u>Contribution à TE 47 : Travaux électrification Dissimulation BT St Michel route de Monflanquin</u>	1-4-1

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (Ex-Sdee 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne doit réaliser des travaux d'électrification situés secteur **ST MICHEL ROUTE DE MONFLANQUIN**.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 139 009,81€ HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 13 900,98€
- prise en charge par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, une contribution sur 5 exercices soit 2.780,20€/an.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le versement d'une contribution à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification dissimulation BT situés ST MICHEL ROUTE DE MONFLANQUIN, sur 5 exercices soit 2.780,20€/an.
- **Donne mandat** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2020-056	<u>Contribution à TE 47 Dissimulation Eclairage Public St Michel route de Monflanquin</u>	1-4-1

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (Ex-Sdee 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne doit réaliser des travaux de dissimulation d'Eclairage Public situés secteur **ST MICHEL ROUTE DE MONFLANQUIN**.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 46.670,13€ HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 24.999,66€
- prise en charge par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, une contribution sur 5 exercices soit 4.999,93€/an.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le versement d'une contribution à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans le cadre de la réalisation des travaux de dissimulation éclairage public situés ST MICHEL ROUTE DE MONFLANQUIN, sur 5 exercices soit 4.999,93€/an.
- **Donne mandat** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Questions diverses.

Monsieur Thomas Gasseling questionne sur la possibilité d'installer des détecteurs de mouvements pour l'éclairage public dans les petites rues de la Bastide entre 22h et 6h.

Monsieur Jean-Jacques Caminade indique que l'installation de détecteurs sera plus difficile et onéreuse sur des installations anciennes. De plus l'extinction des lampadaires n'est pas une mesure partagée par tout le monde en termes de sécurité.

Il précise que toutes les nouvelles installations sont des éclairages LED qui génèrent des coûts de fonctionnement moins importants, tant en consommation qu'en maintenance et remplacement.

Il ajoute que sur certains secteurs, un abaissement de 30% à 50% de la puissance est appliqué sur ces luminaires entre minuit et six heures du matin afin de réduire la facture énergétique.

Monsieur le Maire informe que l'association Vacances Nature, qui jusqu'à présent avait une délégation de service public avec la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord, va rendre ses services à l'enfance sous un autre statut. Une convention pour un Mandat d'Intérêt Général doit être signée entre les deux parties avant le 31 décembre. L'association garde les missions d'Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP), avant et après l'école, et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) durant les vacances et les mercredis en journée continue.

Le Conseil Communautaire aura lieu jeudi 3 décembre.

Madame Rolande Piton indique que des travaux vont avoir lieu dans les deux cimetières de la commune du lundi 30 novembre au vendredi 18 décembre. Il s'agit de l'enlèvement de 28 tombes déclarées à l'état d'abandon au cimetière de Villéréal et la transformation d'un caveau en ossuaire au cimetière de Parisot. Pendant cette période l'accès aux cimetières sera interdit au public excepté pour les sépultures et pendant le week-end.

Monsieur le Maire donne les prévisions des effectifs pour la rentrée scolaire de septembre 2021. 113 élèves sont attendus à l'élémentaire et 44 à la maternelle. Il insiste sur la nécessité de communiquer sur les services gravitant autour des écoles : périscolaire, restaurants et ramassage scolaires, aide aux devoirs, association des parents d'élèves, associations sportives et culturelles.

Monsieur Gasseling rapporte l'exemple d'un city stade installé à Belvès. Il informe que cet équipement sportif a été subventionné à 80%.

Monsieur Maxime Chéroux présente un dossier d'une société spécialisée sur le fitness en extérieur et les terrains multisports qui assure une maintenance gratuite après l'installation du city stade.

Commune de Villerséal
Séance du 25 novembre 2020

Afin d'assurer le bien-être des agents du service administratif, du matériel de bureau ergonomique a été acheté : lampes, souris verticales, logiciel agrandisseur.

Concernant l'application Citykomi, Monsieur le Maire indique qu'un premier bilan a été fait par le prestataire. Le canal « Villerséal Actu » compte 164 abonnés et sert d'exemple à la société qui développe cette application. En effet, ce canal connaît des débuts parmi les meilleurs au niveau national.

L'association La Mouette, œuvrant pour la défense et la protection des enfants, a sollicité les communes pour qu'elles dédient un espace ou un arbre consacré aux droits de l'enfant. Un ginkgo biloba, « l'abricotier d'argent », sera planté à proximité du monument aux morts.

Monsieur le Maire indique qu'un rendez-vous est prévu les 20 et 21 janvier 2021 concernant l'étude de la halle dans le cadre du projet Patribois.

Les commerces ouvrent dès samedi 28 novembre sauf les bars et restaurants. Le sport en extérieur est à nouveau autorisé. Attention les attestations de déplacement restent obligatoires.

La commission urbanisme de la CCBHAP s'est tenue le 20 novembre. Villerséal a été retenue « Petite Ville de Demain » par la préfecture de Région. La commune de Villerséal, ainsi que les communes de Cancon, Castillonès et Monflanquin pourront ainsi bénéficier de financements pour l'étude du centre bourg par un chargé de mission en urbanisme.

L'enjeu de cette étude est la rénovation des habitats vétustes en apportant une aide financière aux privés. Une autre réunion est prévue le vendredi 11 décembre à la préfecture.

La commission économie de la CCBHAP a donné une délégation de service à Monsieur Sébastien Benne, manager et formateur, pour accompagner les entreprises du territoire dans leurs démarches administratives.

Une commission gouvernance est mise en place par la Communauté de Communes afin de travailler sur un règlement intérieur, un cahier des charges et les moyens de communication.

Monsieur Caminade fait savoir que le déploiement de la fibre est en cours sur une grande partie de la commune. Les premières habitations pourront bénéficier de ce raccordement et s'abonner à partir de fin janvier 2021.

Madame Françoise Laurière informe que suite à la commission mobilité, la communauté de communes a la possibilité de prendre cette compétence avant le 31 mars 2021, sinon, ce sera la Région Nouvelle Aquitaine. Madame Laurière souhaiterait que cette compétence soit prise au niveau communautaire. La Mission Locale et le Café Partenaire se sont déjà beaucoup investis pour apporter des solutions aux gens qui ont des difficultés de mobilités. L'intérêt est de rester acteurs dans les décisions à prendre et non pas les subir comme cela a été le cas pour la ligne de bus reliant Villeneuve-sur-Lot et Bergerac.

Monsieur Pierrick Trousselle s'interroge sur les travaux rue du Dropt. Un arrêté a été pris pour interdire la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur une portion de cette rue mais aucune intervention n'a été faite depuis. Les riverains ont fait part de leur mécontentement.

Il lui est expliqué que les entreprises font des déclarations de travaux et qu'un arrêté est pris en stipulant les dates de réalisation du chantier. Seulement, les aléas de la météo retardent l'intervention des chantiers et l'emprise du domaine communale est prolongée.

2020/39

Monsieur Trousselle évoque également la dangerosité du passage piéton sis boulevard Alphonse de Poitiers, au niveau de l'école maternelle. Au début du mois, un piéton a été renversé par un automobiliste.

Le passage protégé va être déplacé au niveau du boudrome afin d'être plus visible par les véhicules. Une solution devra également être trouvée pour ralentir les véhicules qui roulent trop vite.

Madame Magali Bulit fait part de la demande d'un ostréiculteur de s'installer sur la Place de la Libération le 24 décembre. Il pourra vendre ses huîtres pour les fêtes de fin d'année.

Les commerçants s'inquiètent de l'éventuelle interdiction de stationner autour de la Halle. Monsieur le Maire rassure en disant que rien ne sera fait sans un dialogue avec les acteurs économiques de la Bastide.

Des élus de la Communautés de Communes ont visité la déchetterie dernière génération de Lauzun. Ils vont s'inspirer de leur recyclerie pour la mettre en place dans les déchetteries de la CCBHAP. Une deuxième vie pour les objets peu dégradés leur est promise !

Jeudi 17 décembre : prochain Conseil Municipal à 20h à la salle François Mitterrand

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h50.